



Présentation de la campagne CNDS 2017 aux Présidentes et aux Présidents des **Comités Départementaux** de la Somme



Direction départementale de la Cohésion sociale de la Somme





- ❖ **RAPPEL** : la subvention CNDS n'est pas une subvention de fonctionnement, mais une aide aux projets dans un cadre défini par des orientations nationales.
- ❖ L'instruction des dossiers sera menée en tenant compte essentiellement des axes définis par la lettre d'orientations du Centre National pour le Développement du sport.
- ❖ La demande se fera obligatoirement, pour tous les CD et les clubs, sur e-subvention cette année

https://mdel.mon.service-public.fr/asso_mademarchev5/sfjisp?interviewID=eSubvention

- ❖ Des contrôles d'utilisation des subventions attribuées dans le cadre du CNDS, ont été mis en place depuis octobre 2014. Suite à la campagne 2017, les comptes rendus des actions financées seront demandés en amont de la campagne 2018. Le détail des dépenses sera à justifier.
- ❖ Les actions mises en place doivent être décrites précisément, notamment quant au lieu, aux dates et horaires. Si des modifications quant à ces derniers points devaient intervenir, il serait impératif de prévenir la DDCS.



◆ Orientations 2017

◆ Bénéficiaires

◆ Demandes d'aide financière

◆ Calendrier 2017



5 axes

1. Soutenir la structuration par la professionnalisation du mouvement sportif
2. Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive
3. Favoriser l'apprentissage de la natation par le dispositif « J'apprends à nager »
4. Promouvoir le « Sport santé » sous différentes formes
5. Accompagner les actions locales en marge des grandes manifestations sportives





Axe 1 : structuration du mouvement sportif

1. Aide à l'emploi
2. Apprentissage
3. Formation des bénévoles



1-1 Aide à l'emploi

- Emplois d'éducateurs sportifs ou d'agents de développement, CDI, priorité aux temps plein, mi-temps minimum
- Des emplois à créer ou nouvellement créés seront aidés pendant 4 ans (10 000 € année 1, 9 000 € année 2, 8 000 € année 3 et 7 000 € année 4). Une fiche d'« intention emploi » est à retourner à la DDCS pour le 15 mars 2017.
- Des emplois ayant déjà bénéficié d'une aide CNDS et ne pouvant être actuellement pérennisés pourront être aidés pendant 2 ans (5 000 € année 1 et 5 000 € année 2). Une fiche d'« intention emploi » est à retourner à la DDCS pour le 15 mars 2017.
- Les emplois sportifs qualifiés « handicap » continueront à être aidés.
- Les autres emplois sportifs qualifiés pourront entrer dans le dispositif de pérennisation des emplois CNDS. Ils devront avoir été évalués.

1-1 Aide à l'emploi

- Pour les emplois en cours déjà conventionnés, il est inutile de déposer une fiche action. Mais il faut fournir :
 - La DADS
 - La dernière fiche de salaire
 - Si changement de salarié,
 - Une copie du contrat de travail
 - Une copie de la carte professionnelle et des diplômes
- Pour les nouveaux emplois et les emplois en demande d'une aide à la pérennisation (en plus de la fiche « intention emploi ») : remplir une fiche action et joindre :
 - Une lettre d'opportunité
 - La fiche de poste et le contrat de travail
 - Le plan de financement du poste sur 4 ans pour les nouveaux emplois et sur 2 ans pour les demandes de pérennisation
 - La copie des diplômes et la carte professionnelle du (futur) salarié



1-2 Apprentissage

- Seules les associations qui ne pourraient pas embaucher sans cette aide peuvent bénéficier de ce dispositif.
- L'association doit avoir son siège social dans le département de la Somme et être éligible au CNDS.
- La formation doit conduire à l'obtention d'un diplôme figurant à l'annexe II-1 du code du sport.
- Un contrat d'apprentissage doit être signé entre la structure formatrice et l'association.
- La subvention est plafonnée à 6 000 € par an. Un coût résiduel de 300 € par mois doit rester à la charge de l'association.
- La subvention fera l'objet d'une convention sur la durée du contrat d'apprentissage (deux ans maximum).
- Une fiche d'« intention apprentissage » est à retourner à la DDCS avant le 7 juin 2017.
- Une fiche action sera alors à établir **dans e-subvention** en joignant le plan de financement sur 2 années, le contrat signé et l'attestation de déclaration délivrée par la DDCS du lieu principal d'exercice.



❖ 1-3 Formation des bénévoles

- Les actions de formation spécifiques à destination des bénévoles seront soutenues.
- Les bénévoles concernés pourront être les dirigeants, animateurs, éducateurs, arbitres ou juges fédéraux.
- Ces actions sont organisées par le CDOS ou les comités départementaux
- Ces actions doivent être en relation directe avec le projet associatif de la structure.
- Les actions de formation à la gestion et à la comptabilité sont exclues.



◆ Axe 2 : Réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive

- 2-1 Favoriser une offre d'activités physiques et sportives de qualité, diversifiée, adaptée à tous les publics et équitablement répartie sur l'ensemble du territoire
 - ✓ Actions visant à intégrer les populations les plus éloignées du sport
 - Public féminin
 - Personnes en situation de handicap
 - Public socialement défavorisé
 - Jeunes
 - ✓ Priorité aux associations bénéficiant d'un label pour l'accueil du public concerné, ou engagées dans une démarche de labellisation
 - ✓ Actions visant à développer l'offre de pratique sportive dans les territoires carencés, en particulier dans les quartiers « politique de la ville » et les zones de revitalisation rurale





◆ Axe 2 : Réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive

- 2-2 Favoriser une offre à l'acquisition de matériel destiné à la pratique sportive des personnes en situation de handicap
 - Hors biens amortissables
 - Dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités territoriales
 - L'association doit être inscrite sur <http://www.handiguide.sports.gouv.fr>
- 2-3 Favoriser la pratique sportive des femmes et des jeunes filles au sein des QPV et ZRR
 - ✓ L'action doit s'adresser spécifiquement à des femmes ou des jeunes filles
 - ✓ L'action doit se dérouler en ZRR ou QPV
 - ✓ Le public doit être issu de ZRR ou de QPV



❖ Axe 3 : Favoriser l'apprentissage de la natation « J'apprends à nager »

- Structures bénéficiaires : les associations membres du Conseil Interfédéral des Sports Aquatiques et les collectivités territoriales.
- Critères d'éligibilité
 - Public visé : prioritairement les enfants entrant en sixième, ne sachant pas nager et habitant en QPV ou ZRR
 - Stage de 10 heures minimum en séquence de 30 minutes à 1 heure, organisé pendant les vacances scolaires, en week-end ou sur le temps périscolaire
 - 15 enfants par éducateur et par séance au maximum
 - Encadrement qualifié
 - Test sauv'nage à la fin, dans certains cas le test d'aisance aquatique peut être proposé.
 - Stages gratuits pour les enfants

◆ Axe 4 : Promotion du sport santé sous toutes ses formes

- Actions de promotion des activités physiques et sportives comme facteur de santé
- Manifestations organisées au titre de l'opération « Sentez-Vous Sport »
- Actions de prévention du dopage en cohérence avec les objectifs du Plan national de prévention du dopage

Seront prioritairement aidées :

- ✓ Les associations ayant effectué une démarche de labellisation fédérale ou auprès du réseau « Sport-Santé » régional,
- ✓ Les clubs conventionnés avec une structure de santé, notamment pour l'encadrement des patients atteints d'affections longue durée,
- ✓ Les actions innovantes à caractère opérationnel, orientées sur plusieurs territoires et mises en place dans un cadre partenarial.



❖ Axe 5 : Actions locales en marge des grandes manifestations sportives accueillies en France

- Le dispositif favorise l'utilisation de compétitions internationales comme levier de développement et renforcement de la cohésion sociale
- Les projets doivent entrer dans une démarche éducative, citoyenne et durable associant le plus grand nombre autour des valeurs du sport.
- Une attention particulière sera portée aux projets labellisés « Tous Prêts »



❖ Axe 5 : actions locales en marge des grandes manifestations sportives accueillies en France

Les grands événements sportifs reconnus sont :

- En 2017
 - Championnat du monde de hockey sur glace masculin
 - Championnat du monde de canoë kayak slalom
 - Championnat du monde de lutte
 - Championnat du monde de squash masculin par équipe
 - Championnat d'Europe par équipe d'athlétisme



- ◆ Orientations 2017
- ◆ **Bénéficiaires**
- ◆ Demandes d'aide financière
- ◆ Calendrier 2017



◆ Les comités départementaux

1. Cadre général

Seront privilégiés les CD qui dans le plan de développement de leur discipline, présenteront leur projet

- d'animation du réseau et d'accompagnement des associations,
- de mutualisation des moyens,
- de coordination d'activité,
- d'implantation de nouveaux clubs.

L'aide doit contribuer à la réalisation du projet de développement de la discipline sur le territoire départemental et sera conditionnée à une articulation avec le projet fédéral.

Les actions doivent se situer sur les axes prioritaires définis par le CNDS, énoncés dans les pages précédentes.



2. Les actions « Tête de réseau »

Il s'agit, pour un comité départemental, de présenter un projet sous la forme d'une action mutualisée en direction des clubs.

Ce type de demande doit entraîner une diminution de dossiers déposés par les clubs, tout en permettant à davantage de clubs de bénéficier des conséquences de l'aide, sans se heurter au plancher de subvention fixé à 1500 €.

Le projet doit être en cohérence avec le projet fédéral et se situer sur un des axes prioritaires définis par le CNDS (voir précédemment). Il doit être négocié en amont avec la DDCS. Contact : Pascale Parsis (03 22 50 23 41)

Pour 2017, la DDCS a sollicité 4 comités départementaux pour expérimenter ce dispositif :

- le District de football
- le Comité départemental de Sport pour tous
- le Comité départemental de Vol à voile
- le Comité départemental de Longue paume



2. Les actions « Tête de réseau » (suite)

Principe : le comité lance un appel à projet ou recense les clubs qui mènent des actions répondant à l'objectif du projet négocié avec la DDCS. Il inventorie les besoins (par exemple en matériel) auprès des clubs concernés.

Chaque projet « Tête de réseau » doit faire l'objet d'une fiche action intitulée « Tête de réseau - ...) dans laquelle le comité énumère les clubs participant au projet.

Le reversement d'une subvention à une autre association est interdit. Afin de respecter ce cadre réglementaire, l'aide se traduira le plus souvent par une convention de mise à disposition de matériel (acheté par le comité grâce à la subvention) auprès du club. Elle peut également se traduire par une mise à disposition d'éducateur sportif, ou par règlement d'une prestation (facture à l'appui).



Autres bénéficiaires

- Le CDOS, support du CRIB
- Les associations déclarées et affiliées

Cas des sections d'un club multisports : sous réserve d'affiliation, chaque section peut présenter une demande de subvention. La demande se fera au nom de l'association et avec le RIB de l'association. Les aides seront versées sur le compte de l'association.

- Les associations support des centres médicaux sportifs et des antennes médicales de prévention du dopage, agréées.
- Les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives affiliées

Les bénéficiaires de subvention apposeront le logo du CNDS sur tous documents ou supports de communication relatifs aux actions financées



◆ Orientations 2017

◆ Bénéficiaires

◆ **Demandes d'aide financière**

◆ Calendrier 2017



- ❖ Le dossier de demande de subvention devra être obligatoirement déposé grâce à e-subvention.
- ❖ Toute action devra être portée sur la demande.
- ❖ Il est indispensable de consulter la notice en ligne sur le site de la préfecture de la Somme ou du Comité Départemental Olympique et Sportif de la Somme, pour constituer le dossier de demande de subvention CNDS.



❖ 4 éléments obligatoires constituent le dossier principal :

- L'identification de l'association
 - Le numéro de l'association au Registre National des Associations appelé le numéro RNA (W123456789).
 - Les coordonnées bancaires de l'association
 - Le numéro SIRET
 - Les informations administratives, effectifs, moyens humains
- Le budget prévisionnel de l'association
- Les fiches actions
 - 5 actions maximum** rangées par ordre de priorité
 - + actions « Têtes de réseau »
 - + aides à l'emploi
 - + apprentissage
- La déclaration sur l'honneur doit être parfaitement complétée.



Pièces à joindre obligatoirement

1. Le projet associatif
Projet à moyen terme en rapport avec le projet de développement de la fédération et de la ligue.
2. Le compte rendu de subvention
 - Faire le bilan quantitatif, qualitatif et financier des actions aidées en 2016 (un imprimé CERFA par action).
 - Un contrôle pourra être fait, nécessitant la présentation de l'ensemble des justificatifs
3. Le plus récent rapport annuel d'activité
4. Les comptes approuvés du dernier exercice clos
5. Le rapport du commissaire aux comptes
Pour les clubs qui ont reçu plus de 153 000 € de dons ou de subventions



- ❖ Si le dossier n'est pas signé par le président, le pouvoir de ce dernier donné au signataire
- ❖ Pièces à joindre en cas de modifications
 1. Les statuts de l'association
 2. La liste des personnes chargées de l'administration de l'association
 3. Le relevé d'identité bancaire ou postal



Le dossier

Le projet associatif

❖ Le projet associatif est un document essentiel de la vie de l'association car il permet de :

- Se connaître pour mieux se projeter
- mieux faire connaître l'association
- suivre un fil conducteur pendant une période définie (une ou plusieurs années)
- définir les actions à mettre en œuvre par l'association
- mobiliser les forces vives autour d'un projet commun et identifié
- se présenter auprès de partenaires éventuels en exposant clairement et simplement sa situation et ses ambitions.





Le dossier

Le projet associatif

- ◆ Les aides accordées par le Centre National pour le Développement du Sport aideront à financer des **projets structurants**. Leurs mises en œuvre doit avoir un impact sensible et durable sur son environnement sportif et social.
 - Le projet associatif doit être globalement la formulation et l'argumentation des projets structurants de l'association
 - Il doit :
 - mettre en valeur l'impact sportif et social de l'association.
 - être le résultat d'une réflexion de l'association sur l'avenir.
 - permettre d'anticiper les moyens utiles à l'atteinte des objectifs définis.





Le dossier

Le projet associatif

◆ Le projet associatif doit :

- Décrire la situation actuelle de la structure
 - Points forts, points faibles en terme de :
 - Licenciés (évolution, répartition hommes/femmes, compétition/loisir/dirigeant, personnes en situation de handicap, personnes habitant en ZUS, en zone rurale)
 - Structure (organisation des responsables, les responsabilités reconnues, ...)
 - Encadrement (le(s) salarié(s), le(s) bénévole(s), leurs disponibilités, leur organisation)
 - Offre de pratique (les lieux, les horaires, le niveau de pratique)
 - Environnement du club
 - rayonnement géographique, partenaires, nouveaux clubs (concurrence, mutualisation...)
 - comité départemental, régional, fédération, leurs axes de développement
 - évolution de la pratique
 - Valeurs transmises par le club (fair-play, citoyenneté, éco responsabilité, santé)
 - Equipements d'accueil et le matériel utilisé (quantité, qualité, relation avec les propriétaires et les autres utilisateurs)
 - Communication
 - Financement du club (cotisations, subventions, partenariats, ...)
- Définir des axes de travail
- Définir les actions à mettre en place



◆ Demande d'aide à l'emploi

- Retourner la fiche d'intention de création d'emploi avant le 15 mars
- Un rendez-vous vous sera proposé suite au retour de la fiche d'intention de création d'emploi. Vous devrez y présenter une ébauche des documents qui seront à joindre à la fiche action :
 - Une fiche de poste prévisionnelle
 - Une note d'opportunité (pourquoi maintenant)
 - Un plan de financement sur 4 ans
 - Si le futur salarié est connu, la copie de ses diplômes et de sa carte professionnelle
- Pas de fiche spécifique « Emploi » dans la demande e-subvention : utiliser une fiche action ordinaire
- Si l'aide est validée par la Commission territoriale, elle ne sera accordée définitivement que sur présentation du contrat de travail signé, ainsi que de la copie des diplômes et de la carte professionnelle du salarié.



◆ La fiche action

- Un **intitulé « parlant »**
- Objectifs : **pourquoi ?** Qu'est-ce que vous recherchez dans ce projet?
- Description : **quoi ? Où ? Quand ?** Décrire clairement ce que vous voulez mettre en place, sur quel site, dates, jours et horaires : être **précis et concret** pour être crédible, tout en restant synthétique
- Bénéficiaires : type de public (licenciés, public hors club, scolaires, personnes défavorisées, personnes en situation de handicap...), genre, tranche d'âge et aussi nombre estimé
- Territoire où se déroule l'action : citez les quartiers s'il s'agit de quartiers politique de la ville ou les communes s'il s'agit de zones de revitalisation rurale (voir liste téléchargeable le site de la Préfecture ou du CDOS)
- Moyens : matériels, humains, partenariats...
- Indicateurs d'évaluation : **en lien avec les objectifs** du projet



Le budget de l'action

- ❖ Un budget **spécifique à l'action**
- ❖ Un budget **équilibré** en dépenses et en recettes
- ❖ Un budget **réaliste** au regard du projet et des capacités financières de l'association
- ❖ Le taux de financement public ne pourra excéder **80%** du montant total du budget de l'action.
- ❖ La demande **globale de subvention CNDS ne pourra être inférieure à 1500 € (1000 € pour les associations dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale).**



- Part indicative 2017 : 785 518 € dont 342 000 € pour l'emploi (292 000 € pour les emplois déjà soutenus et 50 000 € pour 6 emplois à créer ou pérenniser) et 443 518 € pour les projets autres.

Initial	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Emploi à soutenir	20 400 €	56 000 €	77 500 €	166 500 €	313 500 €	292 000 €
Emploi à créer	63 000 €	96 000 €	100 000 €	130 000 €	59 000 €	50 000 €
Projets	733 694 €	665 094 €	640 000 €	544 564 €	503 487 €	443 518 €
Total	817 094 €	817 094 €	817 500 €	841 064 €	875 987 €	785 518 €



- ◆ Orientations 2017
- ◆ Bénéficiaires
- ◆ Demandes d'aide financière
- ◆ **Calendrier 2017**



Comité Départemental

Pour le 7 avril 2017

Saisie directement sous E-SUBVENTION

❖ Le dossier doit être rendu complet

- Les demandes de complément seront faites par mail
 - Une copie de ces demandes de compléments sera envoyée au CDOS pour les comités départementaux et au comité départemental pour les clubs.
 - Les retours seront exigés sous 7 jours.
- Il est conseillé de donner deux adresses mail relevées régulièrement.



- ◆ Disponibilité des dossiers à partir du **28 février 2017**
- ◆ Date limite de retour des dossiers : **7 avril 2017**
- ◆ Consultation des dossiers par les présidents de Comités départementaux entre le 24 avril et le 5 mai 2017. Prendre rendez-vous auprès de Pascale Parsis avant le 14 avril par mail.
- ◆ Deuxième Commission Territoriale : **juin 2017**





**Ce diaporama sera à votre disposition
sur le site du CDOS et de la DDCS 80**

www.somme.franceolympique.com

www.somme.gouv.fr (Espace jeunesse et sport)





Le Chef de service « Jeunesse, Sports et Vie Associative »

Yassine CHAÏB

Tel : 03.22.50.23.17

DDCS de la Somme

3, boulevard Guyencourt - CS 32704 - 80027 Amiens cedex 1

ddcs-sport@somme.gouv.fr

Contacts CNDS :

Pascale PARSIS (Tel : 03.22.50.23.41) : pascale.parsis@somme.gouv.fr

Marc GUILLAUME (Tel : 03.22.50.23.55) : marc.guillaume@somme.gouv.fr (jusqu'au 29/03/2017)

L'ensemble du dossier est téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-vie-associative/Espace-jeunesse-et-sports/Campagne-CNDS-2017>

L'adresse du dossier e-subvention :

https://mdel.mon.service-public.fr/asso_mademarchev5/sfjsp?interviewID=eSubvention

